

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE****DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE DU  
JEUDI  
14 DECEMBRE 2023**

**OBJET : Attribution de la délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des courses landaises de tous types**

**Délibération n° 2023-096**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI QUATORZE DECEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTÉ,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 7 décembre 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Thierry BOURREC, Nathalie DARRIEUMERLOU, JOËLLE RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

**PROCURATIONS :** Mme Corinne LAFFITTAU à M. Xavier LAGRAVE, M. Bernard MALHERBE à M. Philippe PELLARINI, M. DIDIER MARTIN à M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, Mme Danielle BARRAUD à Mme Chrystelle BARON.

**EXCUSES :** Mme Sonia DUBOSC, M. Philippe BOP, Mme Sandrine SATABIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

**Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Conseillers Municipaux présents : 22**

**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4**

**Conseillers Municipaux excusés : 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et R 1411-1,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-019 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission des délégations de service public,

Vu la délibération n°2023-049 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 approuvant le principe de délégation de service public (contrat d'affermage) concernant l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales à l'exception des courses landaises de tous types,

Vu le projet de contrat d'affermage pour la délégation de service public,

Vu l'avis de la Commission « Délégation de service public » réunie le 28 septembre 2023,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,



Considérant qu'aux termes de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, "Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du Code de la Commande Publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.",

Considérant qu'aux termes de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, " Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation",

Considérant qu'il revient au seul Conseil Municipal de librement décider de déléguer, par convention, à un opérateur privé ou public la gestion d'un service public, qu'il soit obligatoire ou facultatif,

Considérant que l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales, à l'exception des courses landaises de tous types, relève bien d'une activité de service public qui peut parfaitement être déléguée car ne relevant pas de l'exercice d'une prérogative de puissance publique ou de missions accomplies par la commune et pour le compte de l'Etat,

Considérant que l'organisation en régie de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales, à l'exception des courses landaises de tous types, n'apparaît manifestement pas adapté tant sur les plans administratif, financier et matériel,

Considérant que l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales, à l'exception des courses landaises de tous types via un contrat d'affermage est la solution la mieux adaptée en l'espèce,

Considérant que la délégation de service public répond, dans le cas présent, pleinement aux objectifs de la ville notamment de bénéficier d'un savoir-faire adapté pour permettre le développement et le rayonnement de la place taurine d'Aire sur l'Adour,

Considérant qu'il s'agit bien en l'espèce de conclure un contrat par lequel une personne morale de droit public (en l'occurrence la ville d'Aire sur l'Adour) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats du service,

Considérant que la mise en œuvre de cette procédure s'est effectuée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention doit saisir l'assemblée délibérante afin de statuer sur l'offre qu'elle a retenue, soit celle d'AUDAZ PRODUCTIONS,

Considérant la bonne connaissance du dossier et les compétences professionnelles d'AUDAZ PRODUCTIONS, prouvant sa capacité à assurer la gestion de ce service public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 : d'attribuer à AUDAZ PRODUCTIONS (1 chemin du Belvédère – 30900 NIMES - FRANCE) la délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des fêtes patronales, à l'exception des courses landaises de tous types et ce pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (la délégation prendra automatiquement fin au 30 septembre 2026).**

**Article 2 : d'approuver la convention de délégation de service public telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Article 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le contrat d'affermage de la délégation de service public.**

**Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.**



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 15 décembre 2023

Le Maire,

Xavier LAGRAVE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-